



Commune de Cologny

Dans sa séance du 7 mai 2026, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide à l'unanimité (20 voix)

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2025 dans leur intégralité, annexés à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2025 pour un montant de 63 441 337,92 F aux charges et de 66 060 527,13 F aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à 2 619 189,21 F.
Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante :
résultat opérationnel de 2 619 189,21 F et résultat extraordinaire de 0 F.
3. D'approuver le compte d'investissement 2025 pour un montant de 8 627 723,19 F aux dépenses et de 197 877,10 F aux recettes, les investissements nets s'élevant à 8 429 846,09 F.
4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2025, totalisant à l'actif et au passif un montant de 341 222 958,87 F.
5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2025 pour un montant total de 10 580 729,09 F dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.
6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 29 juin 2026.

Cologny, le 18 mai 2026

Le Président du Conseil municipal :

Alexandre MOUTHON